



www.saran.fr

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le

S²LO

ID : 045-214503021-20260925-ARRDST_2026262-AR

ARRÊTÉ

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES

> service état civil

Date : 25 SEP. 2026

N° : ARR_DST_2026_262

portant fermeture du cimetière du Bourg

Le maire de la Ville de Saran,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2542-2, L 2212-1, L 2212-2,

Vu l'article 2213-42 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux exhumations,

Vu l'arrêté n° ARR_DGS_048 du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Christian FROMENTIN pour assurer toute fonction dans les domaines de l'action sociale, l'Administration Générale

Considérant que le Maire est détenteur de la police des cimetières et des funérailles, qu'il est tenu d'y assurer le bon ordre et la décence,

Considérant que les exhumations sont réalisées soit en dehors des heures d'ouverture du cimetière au public, soit durant ces heures d'ouverture, dans une partie du cimetière fermée au public.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le cimetière des Aydes sera exceptionnellement fermé aux visiteurs le jeudi 1er octobre 2026 de 8h30 à 12h00.

ARTICLE 2 : L'entreprise de pompes funèbres CATON située à Saint-Cyr-en-Val (Loiret) 940 rue des Bruyères est chargée des travaux et habilitée à cet effet à intervenir au cimetière communal aux date et heure précitées sous réserve de respecter leurs obligations légales et réglementaires.

ARTICLE 3 : Cette fermeture exceptionnelle sera portée à la connaissance des usagers par l'affichage de cet arrêté à la porte du cimetière.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux. Le public est tenu de respecter le balisage proposé par l'entreprise.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée au Directeur Général des Services, au Directeur des Services Techniques, et au responsable de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet arrêté est publié sur le site internet de la commune pendant un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois.

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté a été transmis au Représentant de l'État le 28 SEP. 2026 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.



Christian FROMENTIN

Adjoint délégué à l'Action Sociale et
Administration Générale